

Introduction :

Nom : PLUi Concours photos – Saint-Lô Agglo vu par ses habitants

Ce concours gratuit est ouvert aux amateurs et aux professionnels qu'ils soient majeurs ou mineurs, résidant sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

Ce concours est organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin que chaque habitant de l'Agglo puisse donner sa vision du territoire sous forme de photos. Le PLUI est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle de Saint-Lô Agglo qui exprimera le projet de développement pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir, pour chaque parcelle du territoire, les possibilités et conditions d'utilisation, d'aménagement et de construction. Il s'agit d'un projet commun entre Saint-Lô Agglo et les 61 communes qui la composent, et que les élus souhaitent co-construire avec l'ensemble des habitants.

Qu'est-ce que pour vous le territoire de Saint-Lô Agglo ? Quelle est pour vous l'identité paysagère du territoire ?

Quatre thèmes vous sont proposés :

- **Un territoire fertile**
- **Un territoire en héritage**
- **Un territoire carrefour**
- **Un territoire en transformation**

Les photographies ne peuvent être proposées qu'une seule fois, toute catégorie confondue.

Article 1 : Organisation

L'EPCI Saint-Lô Agglo ci-après désigné sous le nom l'organisateur, dont le siège social est situé 101 rue Alexis de Tocqueville 50000 Saint-Lô, immatriculé sous le numéro SIRET 20006638900012, organise un concours gratuit du 06/05/2019 au 16/09/2019 minuit (jour inclus).

Saint-Lô Agglo est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont la mission globale est de satisfaire aux besoins de la population locale. Saint-Lô Agglo représente un territoire de 61 communes (86 communes historiques) et de près de 80 000 habitants.

Contact :

Saint-Lô Agglo 101, rue Alexis de Tocqueville - CS 43708 –
50008 SAINT-LÔ Cedex 02 14 29 00 00 – contact@saint-lo-agglo.fr - saint-lo-agglo.fr

Article 2 : Participants

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Seuls les habitants d'une des 61 communes composant Saint-Lô Agglo sont autorisés à participer à ce concours.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion

du concours, notamment les membres du jury. Les élus de Saint-Lô Agglo sont également exclus de ce concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Dans l'hypothèse où à la suite d'une fausse déclaration d'un participant, Saint-Lô Agglo récompenserait une photo réalisée par un tiers et où ce tiers se manifesterait, Saint-Lô Agglo se réserve le droit de se retourner contre le participant et de l'exclure du concours.

Saint-Lô Agglo se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'organisateur et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - à caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Par conséquent, les participants garantissent l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de quelconques des garanties ou quelconques des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Le participant s'engage par ailleurs à renseigner à l'organisateur son nom ou son pseudonyme.

Pour toute exploitation des photographies Saint-Lô Agglo s'engage à faire mention du nom du participant ou de son pseudonyme (Copyright) :

© - Prénom et Nom ou pseudonyme du participant

Par sa participation au présent concours, le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumises.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://formulaires.mesdemarches.saint-lo-agglo.fr/evenements-spectacles/concours-photo-saint-lo-agglo-vu-par-ses-habitants/>

Toutes les photographies seront considérées comme valides si elles sont prises sur le territoire de Saint-Lô Agglo, soit sur l'une des 61 communes la composant

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, nécessaires à l'exploitation de l'image qu'il transmettra à l'Agglo avec les photos.

L'organisateur pourra refuser, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes les photographies illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'engage à faire parvenir à Saint-Lô Agglo une ou des photos dont il est l'auteur. Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le participant à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

Caractéristiques :

- La photographie doit avoir été prise sur l'une des 61 communes composant Saint-Lô Agglo
- Photographies non scannées datant de moins de 2 ans
- Définition minimum : 300 dpi et pas de format prédéfini
- Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email) est limité à 2 au total.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Il est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par Saint-Lô Agglo sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : MODALITÉS PUBLICITAIRE DU CONCOURS

Le concours sera mis en avant :

- Sur les réseaux sociaux de l'organisateur
- Sur le site internet de l'organisateur
- Dans la presse

Article 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES – CESSIION DES DROITS

L'organisateur pourra utiliser gratuitement l'ensemble des photographies gagnantes dans le cadre exclusif de la promotion du concours et de l'annonce des résultats. La cession des droits pour la publication des gagnants et la promotion du concours, est limitée dans le temps sur une durée de trois ans. Toutes photographies utilisées feront mention des noms ou pseudonymes des gagnants (sans modification) puisqu'ils restent propriétaires des photographies transmises. L'organisateur ne fera aucun usage des images non gagnantes.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Saint-Lô Agglo pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Article 6 : GARANTIES

Le photographe garantit Saint-Lô Agglo contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent contrat ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles.

Le photographe garantit à Saint-Lô Agglo l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que Saint-Lô Agglo ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

Le photographe garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

En cas de non-respect de ces engagements, le photographe sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par Saint-Lô Agglo relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

L'organisateur s'engage à informer les partenaires à qui il aurait donné l'autorisation d'utiliser les photos, de l'existence de ces obligations, mais ne pourra en aucun cas ni d'aucune manière être considéré comme responsable de son non-respect par lesdits tiers, ce à quoi le participant consent.

Article 7 : Gains

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

3 photos par thème seront primées.

Chaque photographe récompensé se verra remettre un tirage en 50 X 70 (ou format correspondant) encadré de sa photo (valeur d'environ 20 euros TTC).

Les gagnants auront également le choix entre une entrée à la piscine avec espace forme d'une valeur de 12.25 euros TTC (disponible à partir de 16 ans) ou un week-end de location de vélo hydrogène d'une valeur de 15 euros TTC.

Enfin, tous les gagnants auront également le droit à une batterie portable modèle AC422 avec une capacité de 2200 mAh d'une valeur de 9 euros TTC.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de la dotation.

Article 8 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront jugés sur :

- **L'adéquation de la photographie avec le thème choisi**
- **L'originalité de la photographie**
- **La qualité esthétique de la photographie**

Le jury est composé d'élus (tous les élus titulaires ou suppléants sont membres du groupe de suivi du PLUI) et d'agents de Saint-Lô Agglo :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-Pierre FAUVEL, maire adjoint de Saint-Jean-d'Elle	M. Maurice LEPLATOIS, conseiller municipal de Saint-Jean-d'Elle
M. Mickaël GRANDIN, maire adjoint de Torigny-les-Villes	M. Denis BARBEY, Maire de St Pierre de Semilly
M. Alain MAHIEU, maire de La Meauffe	Mme Maryvonne RAIMBAULT, Maire de St Clair sur l'Elle
M. François BRIERE, maire de Saint-Lô	M. Fabrice LEMAZURIER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, maire de Marigny-le-Lozon
M. Gérard DUVAL, Maire délégué de Saint-Ebremond-de-Bonfossé, Canisy	M. Henri-Paul TRESSEL, maire de Bourgvallées
Mme Cécile FOURNIER (Directrice de cabinet et de la direction de la communication)	M. Jean-Philippe BROSSARD (DGA du pôle aménagement, innovation et développement)
Mme Line THELOT (Chargée de mission PLUI - SCOT)	Mme Marion GOBIN (Directrice de la direction urbanisme, habitat, foncier)

La sélection se réalise en plusieurs étapes :

Les photographies sont sélectionnées si elles sont conformes au présent règlement.

Les photographies sélectionnées sont présentées de façon anonyme au jury qui détermine quelles sont les photographies gagnantes.

Les auteurs des photographies qualifiées seront informés par email ou par téléphone le cas échéant.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.

Date(s) de désignation : Entre le 17 et le 30 septembre 2019

Article 9 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés individuellement par e-mail à l'adresse transmise lors de l'inscription au concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du PLUI (www.saint-lo-agglo.fr/PLUI)
- La liste des gagnants sera mise en avant sur les réseaux sociaux de l'Agglo
- Les gagnants seront annoncés par voie de presse
- Les gagnants auront leur(s) photographie(s) et leurs crédits visibles lors d'une exposition éphémère, sur le site internet de l'organisateur ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Article 10 : Remise des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées, dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans le délai d'un mois suivant le jour où le gagnant a été contacté par l'organisateur, seront considérées y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, Saint-Lô Agglo n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données récoltées ne feront pas l'objet de traitement, et aucune réutilisation des données ne sera réalisée ainsi qu'aucune prospection commerciale.

Le/les gagnant(s) autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques dans le cadre du jeu concours du PLUI leurs coordonnées (nom, prénom), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.saint-lo-agglo.fr/plui

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Saint-Lô Agglo. Le règlement sera alors envoyé par mail.

Règlement déposé auprès de la SELARL ACTOHUISMANCHE.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de Saint-Lô Agglo ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Saint-Lô Agglo, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront pas être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Saint-Lô Agglo se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours ont force probante dans tout litige.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.